



MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION

REGION ATSIANANA

Arrêté régional n° 007 /2018

**Relatif à la nomination des membres de la Plateforme régionale REDD+ dans la région
Atsinanana**

LE CHEF DE REGION

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°97-017 du 08 Août 1997 portant la révision de la législation forestière ;
- Vu la loi N°98-020 du 02 Décembre 1998 portant ratification de la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Vu la loi N°2003-009 du 03 Septembre 2003 portant ratification du protocole de Kyoto relatif à la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ;
- Vu la loi N°2015-003 du 19 février 2015 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée ;
- Vu le décret N°97-823 du 12 juin 1997 portant création, organisation et fonctionnement du Comité interministériel sur l'Environnement ;
- Vu le décret N°98-849 portant refonte des conditions générales d'application de la loi N°97-017 ;
- Vu le décret N°2005-849 du 24 janvier 2005
- Vu le décret N°2016-250 du 10 avril 2016 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret N° 2016-265 du 15 avril 2016 portant nomination des membres gouvernement ;
- Vu le décret 2016-298 du 26 avril 2016 fixant les attributions du Ministre de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;
- Vu l'arrêté N°8090/2014 du 03 février 2014 portant création du Bureau National de Coordination REDD+ au sein du Ministère de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts pour toutes activités se rapportant à la réduction des Emissions liées à la Déforestation et la Dégradation forestière à Madagascar ;
- Vu l'arrêté N°14569/2016 du 12 juillet 2016 relatif à la création, l'organisation et au fonctionnement de la Plateforme REDD+ à Madagascar

ARRETE

Article premier : Conformément aux dispositions du Titre III de l'arrêté N°14569/2016 du 12 juillet 2016 relatif à la création, l'organisation, et au fonctionnement de la Plateforme Nationale REDD+ à Madagascar, le présent arrêté porte nomination des membres composant cette Plateforme ;

Article 2 : Sont nommés membres de la Plateforme Régionale REDD+ à Madagascar :

Titre/Entité	Nom et prénoms
Président	TALATA Michel
Représentant de la Direction du Développement Régional	RAMAHAVORIMANDIMBY Mamy
Représentants de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Ecologie et des Forêts	-Dr RATSIMBAZAFY Christian Pierre -RAKOTOZAFIARISON Ando Nirina -TATAFASA Carles -RAKOTONANAHARY Tovoniaina -RAKOTOVOAVY Mario
Représentant de la Direction Régionale en charge de l'Energie	TODISOA Léonie Fredine
Représentant de la Direction Régionale de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Hygiène	RAMIHAJA Vonintsoa Marie Pierrette
Représentant de la Direction Régionale des Mines et Hydrocarbures	SOANIRINA Navalona Ruth Olivia
Représentant de la Justice	SOLOFO
Représentant de la Direction Régionale de l'Aménagement du territoire	RANDRIAMAMPIANINA Andriandafy Heriniaina
Direction Régionale de la pêche et des ressources halieutiques	RABENARISOA Nirina Marie G.
Représentant de la Direction Régionale de l'Agriculture et de l'Elevage	ANDRIATOVONIRINA Mirana Mampionona
Représentant de la Direction Régionale du Tourisme	ANDRIANJAKA Clark
Représentant du Service Régionale du Domaine	RAZAFINDRATAZO Paul F.
Représentant de la Gendarmerie Nationale	Officier ANDRIAMAMBASON Rindraniaina
Représentants des Districts	-BESOA Hanitriniata Tahiana -RAMANANKIRAHINA Faly Hery -HERILAZA Jeannoni -TOALINA Zafindrabary
Représentants des Communes	-RAZAFINDRAZAKA Félix Justin -IOMBA Maxime -SOATOMBO Claudine -RANDRIANARIVONY Jean Christien
Représentants des communautés de Base	-BEMAHIVANA Ghistain -CHRISTIAN Philippe -TSIAHIZANA Julien

Représentants des secteurs privés	-RANDRIANASOLO Lydia -BESOA Harifela
Représentants des ONG œuvrant dans la gestion locale des ressources naturelles	-TILAHIMENA Anselme -RANDRIAHAINGO Hery Nirina T.
Représentants des exploitants forestiers et opérateurs économiques	-RAZAFINDRAKOTO Jean David -RAVELOSON Andriamahery
Représentant des institutions à vocation de recherche	MIASA Eustache
Représentants des Sociétés civiles	-RAKOTOMALALA Auguste Harry -SOAVANONA Marie Edwige

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Toamasina, le 01 FEV 2018



TALATA Michel
Administrateur Civil